

# DEVANTURE DE BOUTIQUE

Les devantures commerciales impactent l'espace public en agissant à la fois à l'échelle urbaine et à l'échelle architecturale.

La modification d'une devanture doit donc se faire en respectant le paysage de la rue et en composant avec la façade de l'immeuble.

Les commerces ont une grande influence sur l'activité d'un quartier, d'une rue ainsi que sur l'ambiance d'un lieu.

L'embellissement d'une devanture est l'occasion d'apporter un nouvel élan au commerce, en améliorant sa lisibilité et son attractivité, à condition de respecter certains principes.



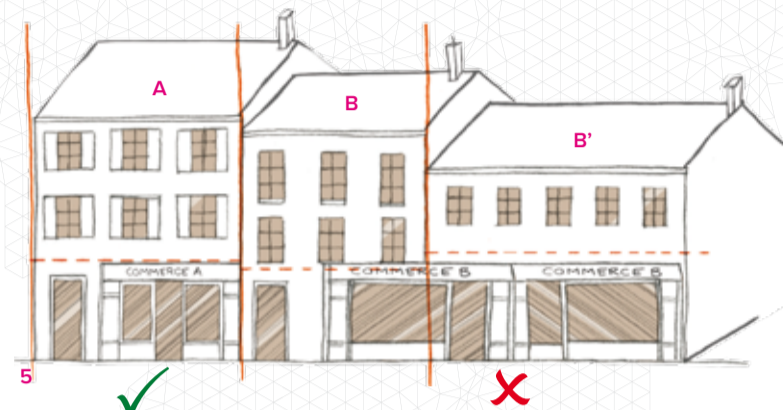




— **recto:** Rue commerçante animée par des devantures de qualité à Maintenon

— **verso:**

- 1 Devanture en applique en bois peint de couleur sobre, bien intégrée au bâti ancien
- 2 Devanture en feuillure, dont les vitrines s'insèrent dans le respect des ouvertures existantes
- 3 Respect du rythme et du style de la façade
- 4 Rampe intégrée à la devanture
- 5 La devanture A a été composée en fonction des travées de l'immeuble tandis que le commerce B n'a pas autant les trames horizontales et verticales que les limites parcellaires
- 6 et 7 la grille préserve l'identité du commerce. Elle se replie dans les coffres latéraux de la devanture



**Autrefois, habitat et activité étaient construits ensemble pour un même artisan ou commerçant. L'insertion parfaite de la devanture de boutique dans l'édifice résultait donc de la conception d'ensemble de la façade, avec rez-de-chaussée commercial et étages d'habitation.** Les formes urbaines du centre-bourg d'Eure-et-Loir sont caractérisées par :

- la densité,
- la continuité bâtie le long de la rue,
- les volumes simples, le plus souvent à rez-de-chaussée avec un ou deux étages.

### UNE COHÉRENCE URBAINE À VALORISER

**Le paysage de la rue est rythmé verticalement par les limites entre immeubles correspondant au découpage parcellaire et horizontalement par les hauteurs d'étages.** Les percements alignés induisent également des rythmes verticaux et horizontaux dans un rapport plein/vide clairement lisible sur les façades.

> La devanture doit respecter les rythmes horizontaux et verticaux de la rue et **s'intégrer à la composition de la façade.**

- > Les éléments de décor horizontaux et verticaux tels que bandeau, faux pilastre... sont conservés.
- > Si le commerce s'étend sur plusieurs bâtiments, la devanture ne s'implante pas à cheval mais au contraire **exprime en façade la limite parcellaire.**
- > La devanture n'englobe pas l'accès à l'entrée desservant les autres parties de l'immeuble.
- > Si le commerce ne s'étend que sur une partie du bâtiment, la devanture s'appuie, pour ses limites latérales sur les rythmes verticaux de la façade.
- > **La devanture se limite au rez-de-chaussée** en s'installant sous le bandeau horizontal, ou l'appui des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage.
- > Si le commerce s'étend sur un étage, la devanture est limitée au rez-de-chaussée, les baies de l'étage sont inchangées, elles peuvent recevoir des stores signalant le commerce.

### TYPLOGIE

Il existe deux types de devantures ; **La devanture en applique** est un coffrage menuisé placé en légère saillie sur la maçonnerie. Ces devantures traditionnelles étaient réalisées en bois et moulurées. Elles peuvent être réinterprétées de manière contemporaine. **La devanture en feuillure** se situe en retrait de la façade, dans l'épaisseur des murs, à l'intérieur des baies.

> **La devanture doit être adaptée à la façade dans laquelle le commerce s'insère.**

- > Les devantures en applique existantes, de qualité, sont si possibles restaurées.
- > Les devantures en applique confortent l'image de « centre ancien ». Elles peuvent aussi permettre de requalifier un rez-de-chaussée ayant perdu sa cohérence par exemple par des modifications de percements.
- > La devanture en feuillure est adaptée en particulier lorsqu'on conserve des percements de qualité et d'origine ou plus généralement lorsqu'on ne modifie pas les percements d'origine du rez-de-chaussée. Elle est aussi adaptée pour des immeubles récents ou datant de la reconstruction.

### LA FERMETURE

Le dispositif de fermeture doit être étudié dans le projet d'ensemble de la devanture, **en prenant en compte son impact aussi bien en position d'ouverture que de fermeture.**

- > Les vitres anti-effraction, à la place d'un store, permettent de conserver toute sa lisibilité à la devanture et sont recommandées.
- > Les éléments de fermetures, s'ils existent, sont ajourés (grille de préférence ou tôle perforée), permettant une transparence visuelle quand il sont fermés.
- > Il sont autant que possible **invisibles côté rue**, sans élément en saillie, lorsqu'ils sont ouverts : coffre à l'intérieur du local ou intégré à l'entablement de la devanture en applique.

### LES SEUILS ET L'ACCESSIBILITÉ

Le seuil, espace de transition entre la rue et le commerce doit favoriser un accueil agréable. Les commerces rentrant dans la catégorie des Établissements Recevant du Public (ERP, 5<sup>ème</sup> catégorie) doivent être adaptés pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Pour permettre cette accessibilité, le ressaut du seuil ne doit pas excéder 2 cm ou 4 cm s'il est traité en chanfrein (profil en pente). Au delà, une rampe d'accès est à prévoir.

- > Une rampe fixe est préférable, car permettant un accès à tous sans aide.
- > L'intégration de la rampe à l'intérieur de la surface commerciale (avec par exemple une porte d'accès automatique) est à privilégier afin d'éviter les redans et d'assurer la continuité des devantures à l'alignement de la rue.
- > Une rampe extérieure au commerce, empiétant sur l'espace public, nécessite une autorisation de la commune et un trottoir suffisamment large (passage de 1,4 m à laisser libre). Elle doit être réalisée avec des matériaux de qualité, en harmonie avec la façade et l'espace public dans lequel elle s'insère.
- > Si la surface réduite du commerce ne permet pas l'aménagement d'une rampe fixe, une rampe amovible discrète, peut être intégrée au seuil (rampe tiroir).

**Les matériaux et les couleurs utilisés pour la devanture contribuent à l'insertion de celle-ci dans le paysage de la rue et sur la façade de l'immeuble, ainsi qu'à sa lisibilité.**

> **La recherche de simplicité et d'unité doit guider le choix des matériaux et des couleurs.**

### Matériaux

- > **Les matériaux de qualité : bois, métal sont à privilégier.**
- > **Pour l'aspect, la sécurité et/ou la durabilité, le PVC, les matériaux brillants ou réfléchissants, les verres fumés ou miroirs, les matériaux d'imitation (fausses briques, fausses pierres...) sont à éviter.**

### Couleurs

- > **Éviter la répétition d'une même couleur sur plusieurs devantures.**
- > **Une gamme de couleur réduite permet de mettre en valeur la devanture et renforce sa lisibilité : une couleur dominante et éventuellement 1 ou 2 teintes secondaires maximum (pour enseigne, store)**
- > **La couleur dominante est choisie en fonction des couleurs de l'immeuble (enduit, menuiseries...) et des couleurs des devantures voisines,**
- > **La couleur de la devanture peut être choisie :**
  - en reprenant une couleur de la façade ; à l'identique ou déclinée dans un autre ton,
  - en créant un contraste par une couleur différente mais s'harmonisant avec celle(s) de la façade.
- > **Les couleurs ne sont ni vives, ni brillantes et excluent le blanc.**



**caue28**

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'EURE-ET-LOIR

87 RUE DU GRAND FAUBOURG  
28000 CHARTRES  
TEL. 02 37 21 21 31  
FAX 02 37 21 70 08  
WWW.CAUE28.ORG  
CONTACT@CAUE28.ORG